



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service aménagement, risques

Référence : PA/CG

**Avis d'enquête publique
Commune de PASSY
Classement de la cascade de Chedde au titre des Sites**

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit, sur la commune de Passy, la tenue d'une enquête publique sur le projet de classement de la cascade de Chedde, au titre des Sites. Cette enquête se déroulera **du lundi 19 juin 2023 (9h) au vendredi 21 juillet 2023 (16h) inclus**.

Durant la période d'enquête publique, le dossier sera déposé en mairie de Passy, où le public pourra, outre les permanences du commissaire enquêteur, en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h), consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert en mairie ou les adresser au commissaire enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr ou par voie postale, au siège de l'enquête (Mairie de Passy, 1 place de la Mairie 74190 PASSY).

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant cette période, sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/> ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la direction départementale des territoires, bureau 153, 15 rue Henry Bordeaux à Annecy aux horaires d'ouverture suivants : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi).

Monsieur Xavier BOLZE assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Passy, afin de recevoir les observations et propositions du public, les :

- **Jeudi 22 juin : 10h – 12h**
- **Mercredi 5 juillet : 15h-17h**
- **Vendredi 21 juillet 14h-16h**

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à la mairie de Passy et à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie pendant un an.

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (M. Sylvain MAGLIOCCA, Service MAP, Pôle stratégie et animation, 69453 LYON CEDEX 0606, Tél. : 04 26 28 63 84, Courriel : sylvain.magliocca@developpement-durable.gouv.fr).

La décision de classement sera prise, le cas échéant, par arrêté ministériel, ou par décret en Conseil d'État.

Le préfet